

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS  
Séance du 19 Janvier 2010 – 19 h 30**

Tous les élus étaient présents

**EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA CANTINE**

Monsieur Claude BERNARD, architecte, maitre d'œuvre de ce programme, présente à l'assemblée l'avant projet définitif (APD) dans le détail, projet qui prend en compte les observations émises par le bureau d'études HQE et maîtrise de l'énergie, qui apporte son assistance à la maîtrise d'œuvre.

Le projet définitif est approuvé par le Conseil Municipal.

Le programme total, avec l'acquisition de terrain, les études et honoraires divers, s'élève à **729 135 €**.

Le coût prévisionnel des travaux comprenant le déplacement et remplacement de la citerne de gaz, la construction neuve de deux classes et d'un préau, l'aménagement de la cantine dans le préau existant, la transformation de la cantine actuelle en bureau de la direction et local pour le personnel et la création d'une galerie de liaison entre les différents locaux, l'enlèvement du préfabriqué et VRD s'élève à la somme de **577 872 €** hors taxes.

Les subventions suivantes sont déjà acquises :

Etat - DGE .....	(25 % de 525 847 €) .....	131 462 €
Conseil Général .....	(35 % de 350 000 €) .....	122 500 €
Communauté de Communes	(10 % jusqu'à 457 347 €) ....	45 735 €
<b>Total des subventions obtenues .....</b>		<b>299 697 €</b>

Des demandes de subventions complémentaires seront déposées auprès de la Région, du Conseil Général et de la Communauté de Communes pour un montant espéré de **170 220 €**.

L'appel d'offre à la concurrence sera lancé dans le journal « Les Affiches de Grenoble » dans la première quinzaine de février. Les travaux pourraient débuter en juin.

**DENEIGEMENT**

Madame le Maire présente un projet de convention à signer avec la commune de La Rivière, convention par laquelle le déneigement des chemins des Monts, des Travers et du Revoux est confié un exploitant agricole titulaire et son suppléant. Le tracteur personnel du titulaire sera équipé d'une lame acquise par les 2 communes ; sa prestation de service sera rémunérée à hauteur de 45 € hors taxes.

La facturation de l'exploitant sera adressée à la commune de La Rivière qui en assurera le règlement et qui sollicitera de la commune de Saint-Gervais le remboursement des heures passées sur son territoire.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.